

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221007-lmc124469-DE-1-1

Date de télétransmission : 21 octobre 2022

Date de réception : 21 octobre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

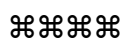
République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 7 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 12

DE NOUVEAUX PARCOURS MÉMORIELS POUR LE DEVOIR D'HISTOIRE



Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Considérant que 2023 est l'année du vingtième anniversaire des voyages de la mémoire à destination des collégiens maralpins ;

Considérant la nécessité d'un nouvel élan mémoriel, renforçant l'action remarquable déjà engagée par la collectivité départementale autour du devoir de mémoire auprès de la jeunesse azuréeenne ;

Considérant que les actions déjà déployées dans l'actuel parcours mémoriel seront renforcées notamment dans la phase préparatoire des élèves mais également en développant l'offre de voyages d'études vers diverses destinations d'intérêts mémoriel et historique majeurs tant pour les collégiens que pour les enseignants, sans omettre le volet patrimonial avec la possibilité de créer une exposition itinérante sur la richesse d'un parcours historique dans les Alpes-Maritimes autour de lieux emblématiques ;

Considérant qu'un projet de création d'un centre de recherche départemental de la mémoire des Alpes-Maritimes incluant un comité scientifique reste à étudier mais qui positionnerait le Département comme leader et rassembleur des autres collectivités locales sur cette thématique ;

Vu le rapport de son président proposant de nouveaux parcours mémoriels pour le devoir d'histoire ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions SMART Deal et éducation, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le plan mémoriel pluriannuel suivant qui pourra être mis en place en 2023, et notamment :

- le renforcement du partenariat avec le Mémorial de la Shoah via une convention triennale, comprenant entre autres :
 - * l'animation d'ateliers pédagogiques « hors les murs » en collège ;
 - * la sensibilisation d'agents de la collectivité départementale accueillant du public à la gestion des publics difficiles et des situations conflictuelles ;
 - * l'accueil des jeunes lauréats du prix Charles GOTTLIEB, à raison d'une classe ou deux classes par année scolaire ;
 - * un accompagnement scientifique au voyage de mémoire annuel d'approfondissement des connaissances à destination des enseignants et des équipes de direction des collèges avec la présence d'un agent du Mémorial lors de déplacement dont les frais de déplacement seront pris en charge par le Département ;
- la création d'un parcours mémoriel en trois piliers et deux dimensions comme suit :
 - * La 1^{ère} guerre mondiale : une drôle de guerre
 - Dimension locale : organisation d'une semaine de la mémoire et du patrimoine au fort de la Drête (puis au fort de la Revère) proposant des ateliers et des animations autour de la 1^{ère} guerre mondiale ;
 - Dimension élargie : création d'un voyage de la mémoire d'une journée à Verdun « Poilus et baïonnettes », depuis l'aéroport de Nancy-Metz vers les tranchées de l'Est avec visite de la citadelle souterraine de Verdun, du boyau de Londres, de l'ossuaire et du fort de Douaumont, ainsi que du cimetière militaire français le plus important de la 1^{ère} guerre mondiale ;
 - * La 2^{ème} guerre mondiale : l'oppression

- Dimension locale : proposer aux 62 collèves non retenus pour un voyage de la mémoire, la visite avec médiation d'une journée au camp des Milles à raison d'une prise en charge de deux classes par collève ;
 - Dimension élargie : un voyage de la mémoire d'une journée aux camps d'extermination d'Auschwitz et de Birkenau depuis l'aéroport de Cracovie ;
 - Approfondissement des connaissances : un voyage d'étude pour les encadrants en Pologne au cœur de l'histoire de la 2^{ème} guerre mondiale (en lien avec le Mémorial de la Shoah) à la découverte des camps de l'Est polonais (Treblinka, Majdanek, Belzec) et des villes et quartiers juifs de Varsovie, Lublin et Cracovie ;
- * La 2^{ème} guerre mondiale : la Libération
- Dimension locale : visite du musée de la Résistance de Nice ;
 - Dimension élargie : création d'un voyage de la mémoire d'une journée en Normandie, à Caen et sur les plages du débarquement depuis l'aéroport de Caen vers le Mémorial de Caen, les plages du débarquement (dont la plage d'Omaha Beach, la batterie de Longues-sur-Mer et un cimetière américain) ;
- * La reconduction d'un voyage citoyen d'une journée à Paris récompensant la classe primée et les encadrants dans le cadre du prix Charles GOTTLIEB, suite à leur voyage de la mémoire, quelle qu'en soit la destination, avec visite de l'Assemblée nationale et entre autres propositions, celle du Mémorial de la Shoah dans le quartier du Marais ou à Drancy ;
- le principe d'organisation d'un minimum de 4 voyages de la mémoire par année scolaire avec une combinaison entre les 3 destinations (Auschwitz, La Normandie et Verdun), en fonction des vœux émis par chacun des collèves participants ;
- étant précisé que :
- le coût global annuel est évalué à 620 000 € ;
 - ce plan mémoriel offrant de nouveaux parcours pourrait démarrer dès 2023, puis se poursuivre à partir de 2024 sur les nouveaux parcours proposés (Verdun, Normandie, Auschwitz), le calendrier prévisionnel étant détaillé en annexe ;
- le principe d'échanges et de recherches incluant le projet de création d'un centre de recherche départemental de la mémoire des Alpes-Maritimes intégrant un comité scientifique ;

- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation à intervenir avec l'établissement d'utilité publique Fondation Mémorial de la Shoah, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction trois fois maximum, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département s'engage à soutenir les actions du Mémorial, notamment par l'attribution d'une subvention annuelle de 70 000 € ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout avenant à la convention pour l'ajout d'un projet nécessitant un budget supplémentaire ;
- 4°) de donner délégation à la commission permanente pour la mise en oeuvre des différentes mesures du présent plan mémoriel.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation entre le Département des Alpes-Maritimes et le Mémorial de la Shoah

Entre

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental,

Ci-Après dénommé « le Département »,

Et

L'établissement d'utilité publique Fondation Mémorial de la Shoah, dont le siège social se situe au 17 rue Geoffroy-L'Asnier à Paris (75004) et représenté par son président, Monsieur Éric de Rothschild, et dont le numéro de Siret est 784 243 784 00013

Ci-Après dénommé « le Mémorial »,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du n° XXX, relative à l'adoption du plan mémoriel incluant la Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation par le Mémorial de la Shoah.

Préambule

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toute forme de discrimination à caractère xénophobe est une priorité au niveau national et l'engagement dans cette lutte constitue l'un des principaux piliers de la politique éducative depuis plus de 25 ans. Les attentats qui ont touché la France depuis 2015, tout particulièrement dans les Alpes-Maritimes, sont venus rappeler la nécessité de continuer ce combat et de mobiliser l'ensemble de la société, et notamment les plus jeunes.

Dans ce climat de radicalisation, de tensions et de repli communautaire, le travail de mémoire apparaît alors comme un axe essentiel de l'apprentissage de la citoyenneté, et contribue à la consolidation d'un socle de valeurs républicaines, notamment en direction des jeunes collégiens, sans omettre les agents de la collectivité départementale. Le Département soutient et s'investit dans ces actions de transmission des valeurs et d'innovations citoyennes qui doivent fonder et faire vivre notre vivre ensemble.

Reconnu comme Centre de documentation et d'histoire des génocides, le Mémorial de la Shoah apparaît comme un acteur incontournable dans la transmission des valeurs citoyennes et du devoir de mémoire. En effet, héritier du Centre de documentation juive contemporaine et du Mémorial du martyr juif, érigé en 1956, le Mémorial de la Shoah dispose d'un savoir-faire

et d'une expertise reconnue dans la création de ressources pédagogiques sur l'enseignement de la Shoah à l'école, au collège et au lycée ; il est une institution de référence sur l'histoire de la Shoah et sur l'histoire des génocides du XX^{ème} siècle.

Aujourd'hui, et dans un contexte en perpétuelle mutation, un partenariat renforcé est établi, constituant l'aboutissement d'un véritable travail collaboratif initié entre les parties depuis 2016. Ce partenariat permet de coordonner des actions à destination des collégiens et des équipes éducatives et agents départementaux.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le Mémorial entend mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Article 2 : Activités et engagements réciproques

2.1 : Proposition d'activités du Mémorial

Le Mémorial s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à sensibiliser les agents départementaux accueillant du public, les jeunes et plus spécifiquement les collégiens à l'histoire de la Shoah, des génocides du XX^{ème} siècle et à offrir une réponse au développement de nouvelles formes de racisme et de comportements tendancieux via un panel varié d'interventions modulables chaque année en fonction des besoins exprimés par le Département dans le cadre de la subvention allouée :

- a- Des ateliers pédagogiques « hors les murs » (au nombre de 60) à destination des collégiens réalisés par les médiateurs du mémorial au sein des établissements scolaires du département ;
- b- Des séances d'information et de formation à destination des médiateurs éducatifs, ou des agents du département, ou des responsables d'associations soutenues par le Département (au nombre de 5 ateliers d'une journée par an pouvant rassembler un maximum de 250 personnes) ;
- c- Un accueil début juillet des jeunes lauréats du prix Charles GOTTLIEB, à raison d'une classe ou deux classes par année scolaire, au sein de ses différents locaux (Mémorial de la Shoah à Paris, Mémorial de Drancy, Cercil-Musée-mémorial des enfants du Vel d'Hiv à Orléans, Lieu de mémoire de la gare de Pithiviers, Centre culturel Jules-Isaac à Clermont-Ferrand, Lieu de Mémoire au Chambon-sur-Lignon) ;
- d- Une mise à disposition de supports de médiation sur la Shoah, sur le nazisme, le fascisme et les génocides du XX^{ème} siècle (dont 2 expositions itinérantes, ressources pédagogiques associées) ;
- e- Un accompagnement scientifique au voyage de mémoire annuel d'approfondissement des connaissances à destination des enseignants et des équipes de direction des collèges avec la présence d'un agent du Mémorial lors du déplacement dont les frais de déplacement seront pris en charge par le Département ;
- f- Une mise à disposition des ressources dédiées au Concours National de la Résistance et de la Déportation (expositions, mini-site, formations).
- g- La création d'une exposition itinérante en collège, notamment sur la richesse d'un parcours historique dans les Alpes-Maritimes autour de lieux emblématiques (les

Justes de Saint-Martin-Vésubie, le mur des déportés, l'hôtel Excelsior, l'église du port à Nice, ...) et également des archives de Simone Veil, des époux Klarsfeld, de Monseigneur Rémond ...

Par ailleurs, le Mémorial s'engage à mentionner le concours du Département sur ses supports de communication et lors des actions liées à la présente convention.

2.2 : Engagement du Mémorial et du Département pour l'année 2023

Pour l'année 2023, conformément aux propositions d'activités figurant à l'article 2.1 et aux besoins exprimés par le Département, le Mémorial s'engage à mettre en place les activités a, b, c et e.

Le Département s'engage à soutenir le Mémorial pour la réalisation de ces objectifs pendant la durée de la convention par l'attribution d'une aide financière sous forme de subvention.

Le Département s'engage par ailleurs à sensibiliser et mobiliser :

- Les équipes enseignantes, avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Alpes-Maritimes via notamment une communication sur le site internet du Département et le catalogue numérique d'offres péri-éducatives « Ac'éduc 06 » ;
- Les agents du Département ainsi que les publics concernés par les actions mises en œuvre ;
- Les villes du territoire afin qu'elles puissent s'emparer de cette offre en la faisant vivre auprès de leurs agents, dans leurs lieux culturels et avec les associations dont elles sont partenaires.

2.3 : Engagement du Mémorial et du Département pour les années 2024 et 2025

En 2024 et 2025, le budget sera affecté aux mêmes activités définies dans l'article 2.2. Néanmoins, le contenu des activités pourra être modifié après un échange de lettres signifiant les modifications des actions.

En cas d'ajout d'un projet nécessitant un budget supplémentaire, un avenant à cette convention sera établi entre les deux parties.

Article 3 : Durée et renouvellement de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, et est renouvelable par tacite reconduction trois fois maximum.

Le renouvellement de la Convention est notamment subordonné à la réalisation des bilans mentionnés aux articles 5 et 6 de la présente convention.

Article 4 : Condition de détermination et d'octroi de la subvention

4.1 : Octroi de la subvention

Le Département attribue une subvention annuelle de 70 000 €.

La subvention du Département n'est applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité départementale ;

- Le respect par le Mémorial des obligations contenues dans la présente convention ;
- La vérification par le Département que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Le Mémorial s'engage à ne pas reverser la subvention, même en partie, allouée par le Département à un autre organisme.

Des actions complémentaires pourront être développées en cas de besoin, et une subvention complémentaire pourra être allouée après la signature d'un avenant, comme précisé à l'article 2.3.

4.2 : Versement de la subvention

La subvention, votée chaque année par délibération du Département, fera l'objet d'un versement à la notification de la délibération.

Les versements seront effectués au nom de :

Mémorial de la Shoah

17 rue Geoffroy-L'Asnier- 75004 Paris (RIB à mentionner)

4.3 : Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par le Mémorial.

Le Mémorial s'engage à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Si l'activité réelle du Mémorial était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services départementaux, ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au Mémorial.

Le Mémorial s'engage à faciliter le contrôle et l'appréciation par le Département de l'utilisation des subventions reçues.

Article 5 : Obligations comptables

Le Mémorial s'engage :

- A fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture, certifiés par le Président de l'Association ou le Commissaire aux comptes ;
- A fournir chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;
- Le Mémorial s'engage à faciliter l'accès à toute information et tout document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée.

Article 6 : Bilan et évaluation qualitative

Le Mémorial s'engage à fournir, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un bilan qualitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Département procède conjointement avec le Mémorial à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours.

Article 7 : Assurances et Responsabilités

Le Mémorial exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 8 : Résiliation de la Convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme ou ne pas la renouveler, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations mentionnées la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice des tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable, avant de saisir la juridiction compétente.

Fait à _____, le _____

(en deux exemplaires)

P/ Le Département des Alpes-Maritimes
Le Président

P/ Le Mémorial de la Shoah
Le Président

Charles Ange GINESY

Éric de Rothschild

L'articulation calendaire

En 2023 : Le lancement

Janvier 2023 : manifestation pour le lancement et la médiatisation du plan mémoriel au Palais Sardes

Février/mars 2023 : 4 voyages de la mémoire à Auschwitz pour 31 collèves

Février/juin 2023 : 62 collèves volontaires en déplacement au camp des Milles

Mars/avril 2023 : voyage d'étude en Pologne des encadrants

Mai 2023 : semaine de la mémoire au fort de la Drète

Au fil de l'eau : formations et/ou ateliers du Mémorial « hors les murs » pour les collégiens et les personnels du Département

En 2024 : La découverte des trois piliers

Février/mars 2024 : 4 voyages de la mémoire dont 1 à Verdun, 1 en Normandie et 2 voyages à **Auschwitz dont le 100^{ème} voyage**

Février/juin 2024 : 62 collèves volontaires en déplacement au camp des Milles

Mars/avril 2024 : voyage d'étude des encadrants

Mai 2024 : semaine de la mémoire au fort de la Drète et/ou au fort de la Revère

Au fil de l'eau : formations et/ou ateliers du Mémorial « hors les murs » pour les collégiens et les personnels du Département

A partir de 2025 : A la discrétion des collèves

Février/mars 2025 : 4 voyages de la mémoire seront organisés dans une combinaison entre les 3 destinations, en fonction des vœux émis par chacun des collèves participants.

Février/juin 2025 : 62 collèves volontaires en déplacement au camp des Milles

Mars/avril 2025 : voyage d'étude des encadrants

Mai 2025 : semaine de la mémoire au fort de la Drète et/ou au fort de la Revère

Au fil de l'eau : formations et/ou ateliers du Mémorial « hors les murs » pour les collégiens et les personnels du Département